

Règlement Marche du temps profond Dimanche 20 octobre 2019



Adaptée de la Deep Time Walk du Schumacher College, la marche du temps profond nous invite à **découvrir** les événements importants de l'**histoire intime** de notre maison partagée « **La Terre** ».

Formation de la **lune**, des **océans**, de l'**atmosphère**, **tectonique** des plaques, évolution précoce de la **vie**, des bactéries aux organismes multicellulaires, histoire de l'eau, extinction d'espèces, etc.

Guidés par **Tarik CHEKCHAK**, via une **approche scientifique et poétique**, nous dépasserons le chiffre abstrait de ces milliards d'années via des pauses sur le parcours pour **ressentir ce temps profond au cœur de l'aventure du vivant**.

La promenade de la **Pointe à Lézard**, à Bouillante : des caractéristiques parfaitement adaptées à une telle marche.

- ➔ **Des points de vue** sublimes : mer des Caraïbes, îlets Pigeon, anse du bourg avec ses maisons blotties sur le littoral
- ➔ **Une succession de sites caractéristiques** de la Côte-sous-le-Vent : forêt sèche, savanes arborées, falaises brunes et plages de galets, sources chaudes, cabanes de pêcheurs et vestiges prouvant une présence humaine ancienne
- ➔ **Une flore et une faune exceptionnelles** : bois de rose, gommier rouge, tamarin, lépiné, cerisiers, liane Saint Jean, etc. accueillent ani à bec lisse, tourterelles à queue carrée, ortolan, colibri felle vert et huppé, etc.



Marche du temps profond, Dimanche 20 octobre 2019, Pointe à Lézard, Bouillante



Table des matières

1	Chapitre 1. La Marche du temps profond.....	3
2	Chapitre 2. Règlement de la Marche du temps profond	3
2.1	Organisateur	3
2.2	Participation.....	3
2.3	Partenaires	3
3	Chapitre 3. Inscription.....	3
3.1	Modalités d'inscription	3
3.2	Droits d'engagement.....	3
3.3	Annulation d'inscription.....	3
4	Chapitre 4. Sécurité et assistance	4
4.1	Matériel nécessaire et obligatoire à la pratique de l'activité	4
4.2	Sécurité et assistance médicale	4
4.3	Modifications du parcours – Annulation de la randonnée	4
5	Chapitre 5. Divers.....	5
5.1	Assurances	5
5.1.1	Responsabilité civile :	5
5.1.2	Individuelle accident :	5
5.1.3	Domage matériel :	5
5.2	Droits à l'image	5
5.3	RGPD	5

Marche du temps profond, Dimanche 20 octobre 2019, Pointe à Lézard, Bouillante



1 Chapitre 1. La Marche du temps profond

La Marche du temps profond est non chronométrée et non compétitive. Elle se veut être une ballade scientifique et poétique.

2 Chapitre 2. Règlement de la Marche du temps profond

2.1 Organisateur

L'organisateur est l'Association L'Effet Papillon, 84 rue Jean Baptiste Navailles, 97113 GOURBEYRE, et est appelé « l'Organisateur » dans le règlement.

2.2 Participation

La Marche est ouverte à toute personne. Les enfants accompagnant leur parent sont sous leur pleine et entière responsabilité.

Il est expressément indiqué que les participants participent à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à une allure modeste sur un parcours non chronométré.

La participation entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3 Partenaires

La liste officielle des partenaires sera communiquée à l'occasion du départ de la marche. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

3 Chapitre 3. Inscription

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne via le site <https://www.billetweb.fr/marche-du-temps-profond-2019>.

Dans la limite des places disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille ou le jour de l'évènement au point de départ de la marche, à l'endroit indiqué par l'Organisateur.

3.2 Droits d'engagement

Les droits et modalités d'engagement sont spécifiés sur le site internet spécifié ci-avant, avant l'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle « Les premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

3.3 Annulation d'inscription

Les frais d'inscription ne pourront être remboursés que dans les conditions suivantes :

- ➔ Blessure ou maladie attestée par certificat médical de votre médecin,
- ➔ Décès d'un des membres directs de la famille (mari, femme, enfant, parent, frère, sœur) attesté par certificat de décès,
- ➔ Décès du participant attesté par certificat de décès.

Marche du temps profond, Dimanche 20 octobre 2019, Pointe à Lézard, Bouillante



4 Chapitre 4. Sécurité et assistance

4.1 Matériel nécessaire et obligatoire à la pratique de l'activité

- ➔ 1 bonne paire de chaussures de sport fermée
- ➔ 1 sac à dos à bandoulières larges
- ➔ 1 tenue légère adaptée, protection solaire (lunette, casquette)
- ➔ 1,5 l d'eau par personne
- ➔ Victuailles énergétiques (fruits locaux, barre de céréales, ...)
- ➔ Impérativement, les médicaments en cas de traitement
- ➔ 1 vêtement contre la pluie
- ➔ 1 maillot de bain et 1 serviette (facultatif uniquement si baignade à proximité)
- ➔ 1 tenue de rechange

L'organisateur ne fournira pas de ravitaillement durant la marche. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée.

4.2 Sécurité et assistance médicale

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Chaque participant a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés à leur disposition. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas de besoin, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement interdit de s'éloigner des chemins balisés quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives exclura le participant de la Marche.

4.3 Modifications du parcours – Annulation de la randonnée

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la marche est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter la marche en cours.

En cas d'annulation de la Marche, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de

Marche du temps profond, Dimanche 20 octobre 2019, Pointe à Lézard, Bouillante

l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la/les randonnée(s), pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

5 Chapitre 5. Divers

5.1 Assurances

5.1.1 Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Marche.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

5.1.2 Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

5.1.3 Dommage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2 Droits à l'image

Par sa participation, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'événement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3 RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la Marche. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018 relative à la protection des données, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. L'ensemble de ces informations ne seront pas transmises à d'autres entreprises et peuvent être effacées sur simple demande. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il vous faut adresser un mail à l'adresse suivante : contact@leffetpapillon.gp.

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.